



**Bureau de développement
des télécommunications (BDT)**

Réf.: Circulaire BDT/TDAG/10

Genève, le 22 février 2017

Aux:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Résolution 99 (Rév. Busan, 2014)
- Membres du Secteur UIT-D
- Membres du Bureau du GCDT

Objet: **Quatrième réunion du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT (CG-SR)
3 avril 2017 (à partir de 13 heures), Genève (Suisse)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la quatrième réunion du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT (CG-SR), qui se tiendra le 3 avril 2017 à partir de 13 heures, au siège de l'UIT à Genève.

Cette réunion aura pour objet de continuer l'examen des méthodes et des moyens à employer pour traiter d'une manière plus efficace les priorités des membres de l'UIT en matière de développement dans les résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT). Elle donnera lieu à la poursuite des travaux sur l'intégration des résolutions portant sur des sujets similaires, en vue de leur rationalisation dans le cadre de la préparation de la CMDT-17, conformément aux lignes directrices révisées pour la rationalisation des résolutions de la CMDT figurant dans l'Annexe 2. Des retours d'information émanant des Réunions préparatoires régionales (RPM) en vue de la CMDT-17 seront également partagés. Il s'agit également de la dernière réunion du Groupe de travail avant la 22ème réunion du GCDT, lors de laquelle son Président, M. Ahmad Reza Sharafat, soumettra son rapport final sur les travaux du Groupe de travail.

Le projet d'ordre du jour de la réunion est présenté dans l'Annexe 1. Tous les documents de la réunion seront publiés sur le [site web](#) du Groupe de travail dès qu'ils seront disponibles. Le mandat du Groupe est également disponible sur son site web.

Comme toujours, je compte sur votre participation active et sur vos avis qui sont si précieux pour les travaux du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma profonde considération.

[Original signé]

Brahima Sanou
Directeur

Annexe 1: Projet d'ordre du jour

Annexe 2: Projet de lignes directrices révisées pour la rationalisation des Résolutions de la CMDT

Annexe 3: Note d'information à l'intention des participants

ANNEXE 1

**Groupe consultatif pour le développement
des télécommunications (GCDT)**



**Groupe de travail par correspondance sur la rationalisation
des Résolutions et des Recommandations de la CMDT
Genève, Suisse, 3 avril 2017**

**Document TDAG/CG-SR/16-F
6 février 2017**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
DU GROUPE DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE DU GCDT SUR LA
RATIONALISATION DES RÉOLUTIONS DE LA CMDT**

Lundi 3 avril 2017, 13 heures

Siège de l'UIT, Genève

- 1 Remarques liminaires et adoption de l'ordre du jour
- 2 Examen des principales conclusions de la troisième réunion du Groupe
- 3 Présentation des discussions ayant eu lieu pendant les RPM au sujet de la rationalisation des résolutions
- 4 Présentation du projet de principes directeurs pour la rationalisation des résolutions de la CMDT
- 5 Discussions sur les perspectives d'avenir
- 6 Divers

M. Ahmad Reza Sharafat
Président du Groupe de travail par correspondance du GCDT
sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT

ANNEXE 2

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES RÉVISÉES POUR LA RATIONALISATION DES RÉOLUTIONS DE LA CMDT

A. Principes directeurs pour la rationalisation des Résolutions de la CMDT

Les principes directeurs suivants peuvent être utiles aux travaux sur la rationalisation des Résolutions.

Principe	Questions
Cohérence et cohésion	La Résolution est-elle conforme au mandat du BDT et au Plan d'action de la CMDT?
Chevauchement et double emploi	Y a-t-il chevauchement ou double emploi avec des Résolutions existantes ou avec le Plan d'action de la CMDT? Les objectifs de la Résolution sont-ils déjà traités dans les objectifs du plan stratégique, les programmes et les initiatives régionales de l'UIT-D, les Questions des commissions d'études ou les méthodes de travail du BDT?
Caractère nécessaire	La Résolution est-elle indispensable? Existe-t-il déjà des Résolutions de la CMDT, du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires portant sur le même sujet ou visant à mener la même action? La Résolution a-t-elle déjà été mise en œuvre?
Orientation vers l'action et responsabilité	La Résolution définit-elle de manière précise une action à mener ou un résultat à obtenir? Un mécanisme de responsabilité est-il clairement établi dans la Résolution?

En général, il est préférable de rationaliser des Résolutions existantes plutôt que de créer une nouvelle Résolution.

Lorsque les actions ou activités à mener en vertu d'une Résolution ont été mises en œuvre ou accomplies, cette Résolution peut être considérée comme ayant rempli son objet et supprimée.

Les révisions de forme des Résolutions adoptées devraient se limiter au minimum, ou à ce qui est strictement nécessaire pour garantir l'efficacité de leur mise en œuvre.

Si, pour une Résolution de la CMDT, seules des révisions de forme sont requises, il convient de s'interroger sur la nécessité d'en établir une version révisée.

B. Lignes directrices pour la rédaction de nouvelles Résolutions de la CMDT

Les nouvelles Résolutions visent à définir des méthodes de travail ou à traiter des questions qui sont manifestement nouvelles et de la plus haute importance pour l'UIT-D, et qui n'ont pas déjà été prises en compte dans des documents existants de la CMDT ou des programmes de développement arrêtés au niveau international.

Concrètement:

- les nouvelles Résolutions proposées devraient être alignées et harmonisées avec les Résolutions existantes;
- les nouvelles Résolutions proposées devraient porter sur un nouveau sujet distinct relevant du mandat du BDT ou sur une question représentant un problème important, nouveau ou non traité, en rapport avec le développement ou les politiques publiques en matière de télécommunications/TIC;
- normalement, les nouvelles Résolutions proposées ne devraient pas porter sur un sujet déjà traité dans le Plan d'action de la CMDT ou dans le Plan opérationnel;
- si une Résolution existante de la Conférence de plénipotentiaires définit une question prioritaire, il

convient d'étudier attentivement la nécessité d'adopter une Résolution de la CMDT similaire;

- il convient d'étudier attentivement la nécessité d'adopter une nouvelle Résolution proposée si elle porte sur un sujet déjà traité dans le cadre d'objectifs arrêtés au niveau international, tels que les Objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans la mesure où ceux-ci servent déjà à fixer l'orientation des travaux;
- les nouvelles Résolutions proposées devraient définir des résultats escomptés, afin que leur niveau de mise en œuvre puisse être mesuré, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats. Elles devraient également définir un mécanisme d'établissement de rapports approprié;
- les nouvelles Résolutions proposées devraient être appuyées par plus d'une administration d'Etat Membre.

ANNEXE 3

NOTE D'INFORMATION À L'INTENTION DES PARTICIPANTS**Inscription et assistance pour l'établissement d'une demande de visa**

L'inscription préalable à la quatrième réunion du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT (CG-SR) se fera uniquement en ligne **par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés** par chaque administration ou entité habilitée à participer aux réunions du GCDT. L'inscription en ligne débutera le **1er mars 2017** sur le site web suivant: <http://www.itu.int/go/regitud>.

L'inscription sur place pour la réunion du CG-SR débutera le **lundi 3 avril 2017 à 8 heures** au bâtiment Montbrillant de l'UIT.

Il suffira pour les délégués qui se seront inscrits préalablement d'apporter le message de "confirmation d'inscription" qu'ils ont reçu de l'UIT et une photo d'identité. Les délégués qui ne se sont pas inscrits préalablement auraient également besoin d'une lettre d'accréditation du coordonnateur désigné de leur entité pour pouvoir s'inscrire sur place.

Au besoin, une demande d'assistance pour l'obtention de visa doit également être demandée par le coordonnateur désigné pendant le processus d'inscription en ligne. Veuillez noter que la Suisse applique une procédure stricte pour l'obtention des visas. Les participants sont instamment priés de lire avec soin la procédure à suivre pour les visas qui est disponible sur le [site web du GCDT](#). Veuillez noter que le traitement d'une demande de visa Schengen prend au minimum trois semaines.

Le rôle des coordonnateurs est de s'occuper des formalités d'inscription pour leurs administrations et entités respectives. Pour consulter la liste des coordonnateurs, veuillez-vous connecter sur TIES à l'adresse <http://www.itu.int/net3/ITU-D/meetings/registration/>.

Pour modifier les coordonnées d'un coordonnateur responsable des inscriptions ou pour changer de coordonnateur, un représentant habilité doit communiquer officiellement au service du BDT chargé des inscriptions aux réunions (+41 22 730 5545/+41 22 730 5484 ou par courrier électronique à l'adresse bdtmeetingsregistration@itu.int), les nom, prénom et adresse de courrier électronique mis à jour.

Interprétation et traduction

Les travaux du CG-SR se dérouleront uniquement en anglais.

Participation à distance et diffusion sur le web

Une participation à distance interactive sera disponible pour la prochaine réunion.

Parallèlement, les services classiques de diffusion sur le web continueront d'être fournis.

Un compte TIES est nécessaire pour pouvoir accéder aux services interactifs de participation à distance et de diffusion sur le web. Vous voudrez bien consulter le [site web du GCDT](#) pour obtenir toutes les informations concernant l'utilisation pratique de ces services.

Contributions aux réunions du GCDT et de ses Groupes de travail par correspondance

Conformément à la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, les contributions ne devraient pas dépasser cinq pages et doivent être soumises à l'aide du gabarit disponible sur [ce lien](#).

Vous voudrez bien joindre la version "Word" originale de votre contribution au formulaire soumis en ligne afin que tous les hyperliens, graphiques et tableaux soient affichés correctement.

Les contributions reçues moins de 12 jours calendaires avant la réunion ne seront pas inscrites à l'ordre du jour. Aucune contribution ne sera acceptée après l'ouverture de la réunion.

Les contributions aux travaux du CG-SR ne seront pas traduites.

Documentation

La réunion sera une réunion sans papier. Les délégués sont invités à apporter leur ordinateur portable pour pouvoir télécharger tous les documents de réunion localement et consulter le site web pour avoir accès aux nouveaux documents. Un guide d'utilisateur pour synchroniser les documents sera disponible sur le [site web du GCDT](#).

Il est demandé aux délégués de vérifier qu'ils ont un compte TIES pour pouvoir avoir accès aux documents de la réunion du GCDT via le site web. Des informations sur la marche à suivre pour demander un compte TIES sont disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/TIES/>.

Informations pratiques

Vous êtes invités à visiter le [coin des délégués de l'UIT](#) pour toute information pratique concernant Genève et l'UIT. Vous y trouverez une liste des hôtels offrant des tarifs préférentiels négociés par l'UIT.
